



**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

**RAPPORT SUR
L'ÉVALUATION ACTUARIELLE
AU 31 DÉCEMBRE 2009**

JUIN 2010

© Actuaire-Conseils Bergeron et Associés inc. Tous droits réservés. Toute reproduction partielle ou totale est interdite sans l'autorisation écrite de ACBA.

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|--|-------------|
| I - INTRODUCTION..... | 3 |
| II - OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION..... | 4 |
| III - FAITS SAILLANTS DE L'ÉVALUATION AU 31 DÉCEMBRE 2009..... | 5 |
| IV - BILAN ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2009..... | 6 |
| A) Base de capitalisation..... | 6 |
| B) Conciliation du surplus actuariel..... | 10 |
| C) Commentaires sommaires relatifs à la conciliation du surplus actuariel..... | 11 |
| D) Base de solvabilité..... | 13 |
| V - ESTIMATION DES COTISATIONS ANNUELLES..... | 14 |
| A) Cotisation pour le service courant..... | 14 |
| B) Cotisation salariale pour les déficits actuariels..... | 14 |
| C) Respect des exigences légales..... | 14 |
| D) Cotisations accrues de l'intérêt..... | 15 |
| E) Date de la prochaine évaluation et événements subséquents..... | 15 |
| VI - OPINION ACTUARIELLE..... | 16 |
| ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU RÉGIME..... | 18 |
| ANNEXE 2 : ACTIF DE LA CAISSE DE RETRAITE..... | 22 |
| ANNEXE 3 : HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES..... | 24 |
| 1) HYPOTHÈSES ACTUARIELLES..... | 25 |
| 2) MÉTHODE D'ÉVALUATION..... | 30 |
| ANNEXE 4 : PARTICIPATION AU RÉGIME..... | 32 |
| ANNEXE 5 : DÉCLARATION DE CONFORMITÉ..... | 35 |

I - INTRODUCTION

Suite au mandat qui nous a été confié par le Comité de retraite, il nous fait plaisir de soumettre le présent rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009 du **Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes** (RRFS-GCF).

Le RRFS-GCF est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires.

Le RRFS-GCF est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et par le Centre de formation populaire. Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois, la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire, sous réserve des critères d'admissibilité prévus.

L'évaluation reflète l'ensemble des dispositions du régime indiquées dans le règlement soumis aux autorités gouvernementales concernées. Le régime est enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec et de l'Agence du revenu du Canada sous les numéros 38001 et 1203132.

Un résumé des principales dispositions du régime est présenté en annexe.

II - OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Les principaux objectifs de l'évaluation actuarielle sont de :

- déterminer la cotisation d'exercice requise aux fins de la capitalisation des droits prévus au règlement du régime;
- s'assurer de la suffisance des cotisations prévues au règlement du régime à cette fin;
- déterminer le niveau de capitalisation du régime suite à sa mise en place;
- examiner la solvabilité du régime, tel que requis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* («la Loi RCR»);
- recommander les cotisations requises à la Caisse de retraite, compte tenu notamment des éléments précédents.

Bien que nous ayons effectué cette évaluation actuarielle à la demande du Comité de retraite aux fins de dépôt auprès des organismes provinciaux et fédéraux de réglementation des régimes de retraite, nous sommes conscients que d'autres parties, notamment les employeurs et les participants du régime, pourraient utiliser notre travail. Nous nous engageons à suivre les instructions du Comité de retraite en ce qui concerne la communication des conditions de notre mandat ou des résultats de notre travail à ces autres utilisateurs.

III- FAITS SAILLANTS DE L'ÉVALUATION AU 31 DÉCEMBRE 2009

L'entrée en vigueur du régime est le 1^{er} octobre 2008. Le premier exercice financier couvre une période de 15 mois et se termine en date du 31 décembre 2009.

Suite à l'adhésion de nouveaux groupes en 2010, le régime compte 1 714 participants dont 1 573 employé(e)s actifs répartis parmi 241 employeurs.

En date du 31 décembre 2009, le régime présente un actif de 2 906 200 \$ à sa valeur marchande.

La provision pour indexation future requise en vertu de l'article 122 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et selon l'hypothèse retenue est pleinement constituée en date de la présente.

Il subsiste également, en sus de cette provision pour indexation future, un excédent d'actif sur base de capitalisation de 582 700 \$ qui est versé, en conformité avec la politique de financement, en totalité à la provision pour événements futurs.

Le degré de solvabilité est de 149,4 %.

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du régime pour le service courant sont suffisantes afin de provisionner adéquatement le régime au cours des années 2010 à 2012 y incluant la somme requise afin de capitaliser la provision pour indexation future.

IV - BILAN ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2009

A) Base de capitalisation

À partir des hypothèses et méthodes actuarielles décrites à l'annexe 3 et des données telles que résumées à l'annexe 4, nous avons déterminé le bilan actuariel du régime en date du 31 décembre 2009.

| | Anciennes hypothèses | Nouvelles hypothèses |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Valeur de l'actif | | |
| Valeur actuarielle de l'actif | 2 906 200 \$ | 2 906 200 \$ |
| Total de l'actif : | 2 906 200 \$ | 2 906 200 \$ |
| Engagements du régime | | |
| Participants actifs | 1 437 400 \$ | 1 451 400 \$ |
| Participants non actifs | 74 000 \$ | 74 600 \$ |
| Cotisations volontaires | 105 100 \$ | 105 100 \$ |
| Total des engagements : | 1 616 500 \$ | 1 631 100 \$ |
| Total des engagements en ajoutant la provision pour indexation future : | 2 251 800 \$ | 2 323 500 \$ |
| Surplus résiduel : | 654 400 \$ | 582 700 \$ |
| Transfert de l'excédent à la provision pour événements futurs : | (654 400 \$) | (582 700 \$) |
| Surplus résiduel après le transfert : | Nil | Nil |

B) Commentaires sommaires sur le bilan actuariel

Les engagements du régime sont évalués dans un premier temps sans tenir compte de l'impact sous-jacent à l'inclusion de l'indexation annuelle des rentes à compter de la date d'évaluation («**Total des engagements**»). Ce sont ces engagements qui sont pris en considération afin de déterminer si les participant(e)s doivent ou non verser une cotisation d'équilibre spéciale afin de combler tout manque à gagner sous-jacent. Compte tenu que l'actif disponible représente 178 % de ces engagements et que le degré de capitalisation du régime est supérieur à 100 %, aucun déficit sur base de capitalisation n'est constaté.

La «**provision pour indexation future**» découle de l'application de l'article 122 de la Loi RCR qui stipule que la méthode de capitalisation doit aussi comprendre l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publié par Statistique Canada, pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 4 %. À cet égard, une hypothèse d'indexation annuelle des rentes de 2,5 % a été utilisée (voir annexe 3).

L'actif en % de la capitalisation «visée» est de 125 %, soit le pourcentage établi en tenant compte de l'objectif de capitalisation prévu à la Loi RCR à l'effet que la «provision pour indexation future» doit être capitalisée à même la cotisation d'exercice et pleinement constituée de façon prioritaire à même les excédents d'actifs constatés (qui ne peuvent alors servir à d'autres fins).

Conformément à la politique de financement du régime approuvée par le Comité de retraite, la «**provision maximale pour événements futurs**» est constituée des deux montants suivants :

- a) la valeur des indexations dues et non accordées en fonction de l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation pour la période antérieure à la date d'évaluation (2,5 % (annualisé) en 2008 et 0,3 % en 2009) pour une provision actuarielle de 8 000 \$;

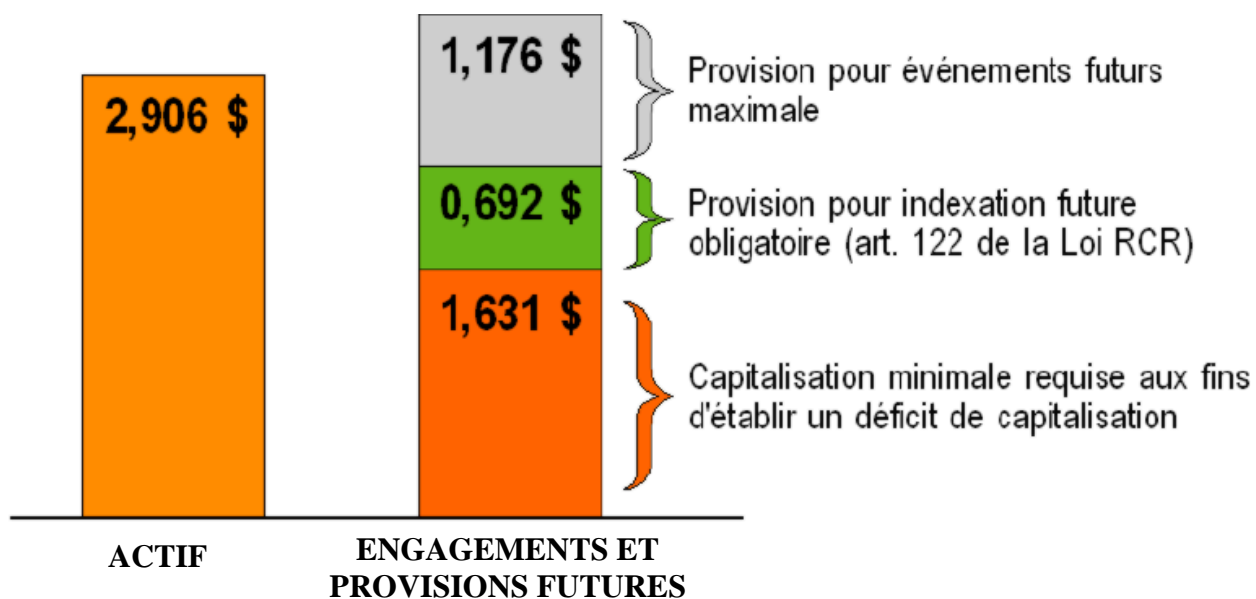
PLUS

- b) la valeur des indexations postérieures à la date d'évaluation pouvant être accordées par le régime (soit l'inflation, maximum 4,0 % par année) en excédent de l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins du provisionnement du régime (soit 2,5 % par année) pour une provision actuarielle de 1 168 000 \$.

Le surplus disponible étant inférieur à la provision actuarielle requise, la totalité de celui-ci est transféré dans celle-ci.

Tout comme la «**provision pour indexation future**», cette réserve est alimentée à même les excédents d'actifs déclarés lors d'une évaluation actuarielle. Ainsi, une mauvaise expérience du régime ou une hausse non prévue des coûts viendra directement réduire celle-ci. De plus, cette réserve pourrait aussi être utilisée, dans la mesure où la politique de financement du Comité de retraite le prévoit, afin d'absorber les coûts du régime en excédent des cotisations versées (suite à une augmentation imprévue de l'âge moyen du groupe ou encore si des frais plus élevés que ceux provisionnés sont encourus) dans la mesure où les exigences légales quant à la solvabilité du régime sont respectées (régime solvable et provision pour écarts défavorables constituée).

Le graphique ci-après présente le bilan actuariel en indiquant les différentes provisions requises en fonction de la Loi RCR et de la politique de financement du régime.



C) Conciliation du surplus actuariel

Le surplus actuariel est l'excédent de la valeur de l'actif sur la provision actuarielle, tandis que le déficit actuariel est l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif. Depuis l'évaluation actuarielle initiale, des gains d'expérience se sont développés et le régime présente un excédent d'actif de 582 700 \$ en date du 31 décembre 2009. L'évolution de la situation financière depuis la dernière évaluation s'explique principalement comme suit :

a) Projection de la situation financière :

| | |
|---|------|
| - surplus actuariel au 1 ^{er} octobre 2008 : | 0 \$ |
|---|------|

b) Expérience du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2009 :

| | |
|--|-------------------|
| - Rendement de la Caisse net de frais de gestion supérieur au taux prévu | 148 000 \$ |
| - Frais d'administration moindres | 388 000 \$ |
| - Variations du coût de service courant dues aux variations démographiques | 78 500 \$ |
| - Indexation non accordée | 41 700 \$ |
| - Divers (cessations de participation, etc.) | <u>(1 800 \$)</u> |

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Total des impacts de l'expérience : | 654 400 \$ |
|-------------------------------------|------------|

| | |
|---|-------------|
| c) <u>Modifications aux hypothèses actuarielles :</u> | (71 700 \$) |
|---|-------------|

d) Surplus résiduel au 31 décembre 2009

| | |
|----------------|------------|
| a) + b) + c) : | 582 700 \$ |
|----------------|------------|

| | |
|--|--------------|
| e) <u>Transfert du surplus à la provision pour événements futurs :</u> | (582 700 \$) |
|--|--------------|

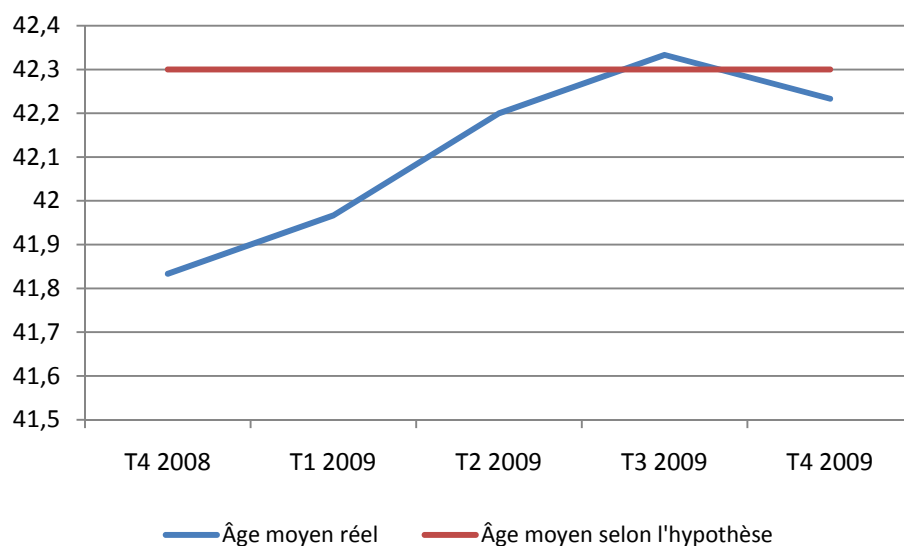
| | |
|--|-----|
| f) <u>Surplus disponible après transfert :</u> | Nil |
|--|-----|

D) Commentaires sommaires relatifs à la conciliation du surplus actuariel

Nos commentaires sur les principaux items relatifs à l'expérience se résument ainsi :

- 1) Le rendement net de frais de gestion de la Caisse a été supérieur à celui prévu pour la période considérée. Le rendement de la Caisse sur la base de sa valeur marchande a été de 5,59 % (non annualisé) pour le dernier trimestre de 2008 et de 17,59 % en 2009, comparativement à une hypothèse de 5,75 % par année pour la période considérée, causant un gain sur l'accumulation de l'actif de la Caisse;
- 2) L'impact des frais illustré représente la totalité de la provision des frais administratifs prévus accumulés avec le rendement prévu de la Caisse de retraite. De façon exceptionnelle, tous les frais administratifs (salaires et charges, administrateur, actuaire, etc.) ont été payés directement par un des promoteurs du régime;
- 3) La variation de l'âge moyen des participants actifs au cours de la période considérée fait en sorte que le coût de service courant aurait dû être légèrement plus bas que celui réellement versé, ce qui occasionne un gain.

Le graphique suivant illustre cette variation comparativement à l'âge moyen prévu lors de la dernière évaluation.



- 4) La capitalisation du régime implique la reconnaissance d'une provision pour indexation annuelle des rentes créditées. Compte tenu que l'hypothèse d'indexation est supérieure à l'inflation observée et que les rentes créditées en date du 31 décembre 2009 n'ont pas été indexées, un gain est observé dû à la libération de cette provision.

E) Base de solvabilité

Nous présentons, ci-après, la position financière du régime sur la base de solvabilité déterminée à partir des hypothèses et méthodes actuarielles décrites à l'annexe 3.

| 31 décembre 2009 | |
|---|--------------|
| Valeur de l'actif | |
| Valeur marchande de l'actif | 2 906 200 \$ |
| Frais de terminaison | (226 000 \$) |
| Total de l'actif | 2 680 200 \$ |
| Engagements du régime | |
| Participants actifs | 1 641 500 \$ |
| Participants non actifs | 81 900 \$ |
| Cotisations volontaires | 105 100 \$ |
| Total des engagements | 1 828 500 \$ |
| Surplus actuariel | 851 700 \$ |
| Degré de solvabilité | 149,4 % |
| Provision pour écarts défavorables (PED) visée (%) | 7,0 % |

Le degré de solvabilité, établi sans tenir compte de l'actif et des engagements sous-jacents aux cotisations volontaires, est utilisé aux fins de l'acquittement à même la Caisse de tout droit qu'acquiert un participant ou un bénéficiaire. Le degré de solvabilité est révisé trimestriellement (voir annexe 3).

Le degré de solvabilité est donc supérieur à 100 % et le régime est solvable. De plus, le degré de solvabilité constaté permettrait une pleine constitution de la provision pour écarts défavorables (PED) visée et prévue aux nouvelles normes de financement applicable à ce régime à compter du 1^{er} janvier 2010.

V - ESTIMATION DES COTISATIONS ANNUELLES

À la suite des résultats de cette évaluation, nous certifions les points suivants relativement aux cotisations requises pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 :

A) Cotisation pour le service courant

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du régime pour le service courant pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 sont suffisantes afin de provisionner le régime sur cette période.

Au cours du premier exercice financier couvert par la présente évaluation (soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010), les cotisations globales prévues sont de 2 342 700 \$, dont 999 500 \$ seront versés par les participants et 1 343 200 \$ par les employeurs.

B) Cotisation salariale pour les déficits actuariels

Compte tenu de l'absence de déficit actuariel, aucune cotisation n'est requise.

C) Respect des exigences légales

Les cotisations recommandées dans le présent rapport respectent les exigences minimales découlant de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ne dépassent pas les exigences maximales prévues à la Loi de l'impôt (Canada) et aux réglementations applicables. À cet égard, aucun surplus excédentaire au sens de la Loi de l'impôt (Canada) n'est constaté.

D) Cotisations accrues de l'intérêt

Les cotisations requises doivent être versées mensuellement, à compter du mois de janvier 2010, à la Caisse de retraite au plus tard à la fin du mois qui suit leur prélèvement. Toute somme versée en dehors des délais prévus porte intérêt au taux de rendement de la Caisse, pour la période allant de la date requise de versement à la date de dépôt effectif à la Caisse.

E) Date de la prochaine évaluation et événements subséquents

La prochaine évaluation actuarielle devrait être préparée au plus tard le 31 décembre 2010, à moins que la législation applicable ou la Régie des rentes ne requière une évaluation à une date antérieure.

L'évaluation actuarielle prévue au premier alinéa doit être complète, à moins que le régime soit à la fois solvable et capitalisé à la fin de l'exercice financier, dans lequel cas, l'évaluation pourrait être partielle. Le régime doit néanmoins faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les trois ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime, soit le 31 décembre 2012 dans le cas présent.

Les résultats réels, hormis l'adhésion de nouveaux employeurs, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date du présent rapport n'ont pas été tenus en compte. Un écart entre les résultats prévus et les résultats réels entraînera des gains ou des pertes.

VI- OPINION ACTUARIELLE

La présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2009 a été effectuée afin de déterminer le niveau de capitalisation du régime, d'examiner sa solvabilité et de recommander les cotisations requises pour capitaliser les déficits et le service courant à compter du 1^{er} janvier 2010, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012.

Nous certifions par les présentes que :

- le régime ne présente pas de déficit de capitalisation au 31 décembre 2009;
- le régime ne présente pas de déficit de solvabilité au 31 décembre 2009;
- le degré de solvabilité est supérieur à 100 % et est de 149,4 % au 31 décembre 2009;
- les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du règlement du régime pour le service courant pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 sont suffisantes afin de provisionner le régime sur cette période;
- les exigences décrites aux sous-alinéas 147.2 (2) (a) (iii) et 147.2 (2) (a) (iv) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont respectées;
- le régime ne présente aucun surplus excédentaire au sens du sous-alinéa 147.2 (2) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie cette évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de celle-ci;
- cette évaluation a été effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons adéquates et appropriées;
- les méthodes utilisées dans cette évaluation sont appropriées aux objectifs poursuivis;
- les hypothèses et méthodes utilisées aux fins de l'évaluation de solvabilité reflètent les exigences réglementaires;
- l'évaluation actuarielle représente fidèlement la situation financière du régime de retraite en date du 31 décembre 2009 et est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Malgré les certifications ci-dessus, les écarts qui surviendront entre l'expérience réelle et celle attendue entraîneront des gains ou des pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations suivantes.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Pierre Bergeron
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Actuaires-Conseils Bergeron et Associés inc.

Patrick Lefebvre
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Actuaires-Conseils Bergeron et Associés inc.

759, Square-Victoria
Bureau 310
Montréal (Québec) H2Y 2J7

Montréal, le 31 mai 2010.

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU RÉGIME

Entrée en vigueur du régime de retraite

Le 1^{er} octobre 2008.

Type de régime

Le régime de retraite est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires.

Admissibilité et participation

Un employé est admissible et doit adhérer au régime dès qu'il satisfait l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) Un employé régulier est admissible dès son embauche. Il doit adhérer trois (3) mois après cette date sauf s'il participait déjà au présent régime auprès de son employeur précédent, auquel cas il doit adhérer immédiatement.
- b) Un employé doit adhérer après deux (2) ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.

Un employé est admissible et peut adhérer au régime à compter de son premier jour de travail dans une année civile si pendant l'année civile précédente, il a reçu d'un ou de plusieurs employeur(s) une rémunération au moins égale à 35 % du MGA ou lorsqu'il a été rémunéré pour au moins 700 heures de travail.

Cotisations régulières

Employeurs

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 1 % et 18 % du salaire et doit être au moins égal à 50 % de la cotisation d'exercice unitaire.

Employés

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire.

Salaire cotisable

Le salaire cotisable inclut généralement tout salaire ou traitement de base régulier, toute augmentation ou tout ajustement de traitement ou de salaire, tout montant résultant de l'indexation relative à la hausse du coût de la vie versé par l'employeur, la rémunération pour vacances et jours fériés ainsi que les primes de soir, de nuit et de fin de semaine, les primes de responsabilité, l'allocation de disponibilité et la prime d'éloignement.

Le salaire cotisable exclut la rémunération pour les heures supplémentaires, la rémunération minimale de rappel, toute prime ou tout boni ad hoc, l'allocation de repas et de déplacement et les frais de représentation, tout honoraire professionnel ou toute indemnité de séparation, le remboursement forfaitaire de vacances non utilisées au moment de la rupture du lien d'emploi ou toute rétroactivité versée à une personne n'ayant plus de droits dans le régime.

Retraite normale

La date de retraite normale est le premier jour du mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle le participant atteint 65 ans.

Retraite anticipée

Tout participant peut choisir de prendre sa retraite le premier jour de tout mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle le participant atteint 55 ans. Sa rente est alors réduite de 0,5 % par mois entre la date effective de retraite et la date de retraite normale.

Prestation viagère de retraite

10 % de la somme des cotisations salariales et patronales versées.

Indexation des rentes

Suite au dépôt d'une évaluation actuarielle, le Comité peut indexer la rente de chacun des participants et bénéficiaires selon le taux d'augmentation cumulatif de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, jusqu'à concurrence de 4 % par année, en amendant pour ce faire le Régime, et ce, sous réserve des contraintes légales applicables et des règles de financement dont le Comité de retraite s'est doté.

Prestations au décès

a) Avant la retraite :

La valeur de la rente acquise le jour du décès est multipliée par le degré de solvabilité du régime.

b) Après la retraite :

Selon la forme normale de rente, en cas de décès après le début du service de la rente, celle-ci continue d'être versée jusqu'à ce que 60 versements mensuels aient été effectués depuis le début du service de la rente.

Cependant, tout participant qui a un conjoint au moment de la retraite doit, à moins d'obtenir une renonciation de son conjoint, choisir une rente réversible à 60 %. Cette dernière sera l'équivalent actuariel de la rente selon la forme normale.

Prestations en cas de cessation d'emploi

Rente différée à la date de retraite normale.

Un participant qui cesse d'être actif a droit à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue au Règlement de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Les modalités relatives à la retraite anticipée s'appliquent également à la rente différée.

La valeur des droits en cas de transfert est multipliée par le degré de solvabilité du régime.

En cas de période d'absence temporaire

Le participant continue d'accumuler ses crédits de rente, sur la base de son salaire applicable n'eût été de l'absence, aussi longtemps qu'il n'y a pas d'interruption de ses cotisations et sous réserve des limites prévues au règlement du régime et aux législations applicables.

ANNEXE 2 : ACTIF DE LA CAISSE DE RETRAITE

1) Évolution de l'actif

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'actif sur la base de sa valeur pour le premier exercice financier du régime d'une durée de 15 mois (du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2009).

| Exercice financier octobre 2008 - décembre 2009 | |
|--|--------------|
| Actif au 1 ^{er} octobre 2008 | Nil |
| PLUS | |
| Nouveaux dépôts | 2 719 554 \$ |
| Revenus nets de placements | 235 162 \$ |
| MOINS | |
| Prestations versées | 48 382 \$ |
| Frais bancaires | 147 \$ |
| Actif au 31 décembre 2009 | 2 906 187 \$ |

Ces informations sont extraites de l'état financier du régime produit par Amstutz Mackenzie & Associé. Les informations relatives à l'actif ont fait l'objet de diverses validations de notre part, notamment quant à leur conformité avec les rapports produits par le fiduciaire et quant aux cotisations versées par les divers employeurs et participant(e)s et celles inscrites aux registres du régime.

Les frais de garde et de gestion sont déduits automatiquement des revenus de placements. Ceux-ci correspondent à 0,4 % des actifs pour les frais de gestion auxquels s'ajoutent les frais de garde (0,15 % du premier 2 M \$ réduisant à 0,05 % pour les fonds en excédant).

L'ensemble des honoraires administratifs de l'ordre de 255 000 \$ (salaires et charges, administration, actuariat, assurances, etc.) ont été directement acquittés par un des promoteurs du régime pour la période considérée. Il a été porté à notre attention que cette pratique devrait cesser en 2010.

2) Politique de placement au 31 décembre 2009

Le tableau ci-après présente le portefeuille de référence à long terme prévu à la politique de placement.

| Classe d'actifs | Pondération | Indice de référence |
|---------------------|--------------|---------------------|
| Revenus fixes | 40 % | DEX Long terme |
| Actions canadiennes | 30 % | SP/TSX |
| Actions mondiales | 30 % | MSCI monde |
| Total : | 100 % | |

3) Répartition de l'actif au 31 décembre 2009

| Classe d'actifs | Au 31 décembre 2009 | |
|---------------------|---------------------|----------------|
| | \$ Investis | % de la Caisse |
| Revenus fixes | 1 316 100 \$ | 49 % |
| Actions canadiennes | 684 200 \$ | 26 % |
| Actions mondiales | 666 800 \$ | 25 % |
| Total : | 2 667 100 \$ | 100 % |

La politique de placement prévoit l'atteinte graduelle du portefeuille de référence à long terme. Notons que la pondération ultime par classe d'actifs est respectée depuis le 1^{er} avril 2010.

ANNEXE 3 : HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

Les droits à la retraite du participant à un régime de retraite agréé sont habituellement capitalisés durant la période pendant laquelle les services de ce participant s'accumulent. Autrement dit, le coût des prestations de retraite est réparti selon une méthode se référant à la période de service du participant. L'évaluation actuarielle permet d'évaluer dans quelle mesure les coûts répartis à l'égard des périodes antérieures à la date d'évaluation (la provision actuarielle) sont couverts par l'actif du régime.

L'évaluation sur base de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Pour effectuer cette évaluation, il faut d'abord établir deux (2) éléments importants :

- les hypothèses de capitalisation à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime; et
- les méthodes de capitalisation qui déterminent comment les coûts seront répartis sur la période de service des participants.

Ensemble, les hypothèses et les méthodes de capitalisation forment une base à partir de laquelle l'actuaire peut évaluer le coût du régime; elles aident aussi à mettre sur pied un programme ordonné de financement du coût définitif du régime. Toutefois, ce coût ne pourra être établi qu'une fois que l'on connaîtra les résultats du régime, le rendement des placements et le montant des prestations versées.

Il est important de réviser régulièrement ces hypothèses et méthodes pour s'assurer qu'elles continuent de bien refléter les résultats du régime et de répondre aux objectifs de financement. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les hypothèses proposées sont présentées ci-après.

1) HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Nous comparons les hypothèses retenues pour la base de capitalisation avec celles utilisées lors de l'évaluation initiale.

| Au 31 décembre 2009 | | |
|---|---|--|
| | Avant modification | Après modification |
| Mortalité | UP94@2015 selon le sexe après la retraite seulement | UP94 générationnelle selon le sexe après la retraite seulement |
| Taux annuel de rendement (net de frais de gestion) | 5,75 % | 5,75 % |
| Taux annuel d'indexation des rentes | 2,50 % | 2,50 % |
| Intérêts annuels sur les cotisations | 5,75 % | 5,75 % |
| Taux annuel d'augmentation des salaires | 2,50 % | 2,50 % |
| Crédit de rente maximale selon la LIR | 2,50 % | 2,50 % |
| Frais annuels d'administration | 300 000 \$ | 300 000 \$ |
| Âge à la retraite | 100 % à 65 ans | 100 % à 65 ans |
| Taux de cessation d'emploi | Aucun | Aucun |
| Facteur d'ajustement sur la cotisation d'exercice au 1 ^{er} janvier aux fins de considérer les déboursés sur 12 mois avec un décalage de 1 mois | 3,07 % | 3,07 % |

À notre avis, les hypothèses retenues sont, dans l'ensemble, adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Cependant, les événements réels pourront être différents des hypothèses retenues et se traduire par des gains ou des pertes qui se révéleront au cours des futures évaluations.

Rendement

En date du 31 décembre 2009, le rendement à long terme d'obligations types du gouvernement canadien (indice V121791) s'élevait à 4,07 %.

La politique de placement de l'actif du régime prévoit une répartition cible à long terme de 60 % en revenus variables et 40 % en revenus fixes. Selon cette politique, une gestion passive du portefeuille devrait résulter en une prime de risque de 2,48 %, ce qui nous amène à un taux visé de 6,55 % à long terme. Une plus-value due à une gestion active de l'ordre de 0,45 % ainsi qu'une prime pour rééquilibrage de 0,25 % sont également prévues, portant le rendement espéré à 7,25 %.

En tenant compte du taux nominal de rendement, des frais de garde et de gestion à être payés par la Caisse de retraite (estimation à 0,50 %) ainsi que d'une marge pour écarts défavorables (1,00 %), le taux net d'actualisation s'établit à 5,75 % par année. La marge pour écarts défavorables vise notamment à retrancher les plus-values relatives au rééquilibrage et à la gestion active ci-haut mentionnée, compte tenu de la possibilité qu'elles ne se réalisent pas.

Inflation et indexation des rentes

Pour sa part, l'inflation annuelle observée au Canada au cours des 15 dernières années se situe à 1,9 % comparativement à 2,2 % sur 20 ans et à 2,6 % sur 25 ans. Compte tenu de ces observations, un taux d'indexation de 2,5 % par année est utilisé aux fins de la présente évaluation actuarielle et nous apparaît suffisamment conservateur. Il est à noter que le taux utilisé se situe dans le haut de la fourchette de 1 % à 3 % établie selon la politique monétaire de la Banque du Canada en vigueur depuis 1992 et est supérieur à la cible visée par celle-ci (soit 2,0 %).

Augmentation des salaires

Au cours des récentes années, les salaires ont progressé à peu près au même rythme que l'inflation. Ainsi, nous avons supposé que cette tendance se poursuivra au cours des prochaines années.

Table de mortalité

En ce qui concerne la table de mortalité, nous avons utilisé une table récente basée sur l'expérience de 1994 projetée avec l'échelle AA jusqu'à l'année 2015. Pour la présente évaluation, nous utilisons la table générationnelle UP94G. Le tableau ci-après illustre l'espérance de vie en fonction de ces tables :

| | | HOMME | | FEMME | |
|-----------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Âge actuel | Âge retraite | UP94@2015 (ans) | UP94G (ans) | UP94@2015 (ans) | UP94 (ans) |
| 40 ans | 65 ans | 84,0 | 86,4 | 86,6 | 88,0 |
| 45 ans | 65 ans | 84,0 | 86,0 | 86,6 | 87,8 |
| 50 ans | 65 ans | 84,0 | 85,7 | 86,6 | 87,6 |
| 55 ans | 65 ans | 84,0 | 85,3 | 86,6 | 87,4 |
| 60 ans | 65 ans | 84,0 | 84,9 | 86,6 | 87,2 |
| 65 ans | 65 ans | 84,0 | 84,5 | 86,6 | 87,0 |

Âge à la retraite

L'hypothèse retenue se justifie par le niveau de remplacement de revenu accordé par le régime au moment de l'âge normal de retraite et par le fait que cet âge correspond au premier âge auquel la rente accumulée est versée sans réduction.

Taux de cessation et mortalité avant retraite

Afin de faire preuve de conservatisme et vu l'importance relative de ces événements compte tenu de la taille du groupe, nous avons jugé opportun de ne pas utiliser de probabilités de cessation d'emploi et de mortalité avant la retraite.

Frais annuels d'administration

L'hypothèse retenue est conforme avec le budget d'opération adopté par le Comité de retraite et reflète le fait que la Caisse assume les salaires et charges sociales des employés embauchés par le Comité, les honoraires de l'administrateur externe, de l'actuaire, du vérificateur, les primes d'assurance, etc.

Base de solvabilité

Mortalité

La table UP94@2020 a été utilisée pour refléter la mortalité après la retraite.

Intérêt

- Participants actifs et rentes différées : 3,9 % par année pour les dix (10) premières années suivant le 31 décembre 2009 et 5,4 % par la suite.

- Prestation additionnelle (depuis 2001) : 3,0 % par année pour les dix (10) premières années suivant le 31 décembre 2009 et 4,1 % par la suite (taux net indexé).

Âge à la retraite

Nous avons supposé que les participants bénéficieront d'une rente différée à la date de retraite qui maximise la valeur de leur rente.

Provision pour frais reliés à la terminaison

Nous avons supposé que les frais reliés à la terminaison du régime s'élèveraient à 1 000 \$ par employeur participant en tenant compte par exemple des frais de services actuariels et d'experts-conseils, des frais de production d'un rapport, des frais exigés par la Régie des rentes du Québec, des frais de règlement des participants et des frais administratifs reliés à la terminaison du régime.

2) MÉTHODE D'ÉVALUATION

Base de capitalisation

À notre avis, les méthodes actuarielles utilisées aux fins de la présente évaluation sont conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

La méthode pour la première évaluation actuarielle est la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires pour la période couverte par le présent rapport. La provision actuarielle indique la valeur actuelle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable. Les cotisations pour services courants correspondent à la valeur des prestations pour l'exercice suivant la date d'évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable.

La méthode de capitalisation comprend aussi l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime, le 1^{er} janvier de chaque année selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada jusqu'à concurrence de 4 %.

La cotisation d'exercice, calculée selon cette méthode d'évaluation, est sensible à l'évolution de la composition démographique du groupe, notamment en ce qui concerne l'âge moyen de la population active.

Par ailleurs, dans le cas d'un régime de grande taille ou encore lorsque la composition démographique du régime est relativement stable et que les hypothèses demeurent inchangées, le coût du Régime ne devrait pas varier de façon importante lorsqu'exprimé en pourcentage des salaires.

La valeur marchande de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du régime sur base de capitalisation.

Base de solvabilité

Nous avons évalué les engagements du régime en supposant qu'il y aurait terminaison de celui-ci en date du 31 décembre 2009.

Nous avons supposé que tous les participants auraient pleinement acquis leur rente de retraite et que ceux-ci opteraient pour une retraite à l'âge maximisant la valeur de leur rente.

La valeur marchande de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du régime sur base de solvabilité.

L'article 84 du *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires* prévoit que le degré de solvabilité du régime considéré pour le calcul de la valeur de transfert des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le régime. Une estimation du degré de solvabilité est faite au trimestre.

Les hypothèses, telles qu'indiquées à la section 1 de la présente annexe, seront celles découlant, à la date de chaque évaluation, des recommandations de l'Institut canadien des actuaires pour l'évaluation des coûts sur base de solvabilité et en fonction de la législation et réglementation applicable.

La méthode d'évaluation est la même que celle utilisée pour la présente évaluation sous réserve de ce qui suit :

- a) Les rentes créditées aux participants sont celles "confirmées", soit celles pour lesquelles les cotisations ont été effectivement déposées à la Caisse;
- b) La valeur marchande de l'actif mentionné à l'état de caisse fourni par le gardien de valeurs à la date de l'évaluation (tel quel, avec frais considérés, le cas échéant, tel que décrit dans cet état de caisse) est utilisée afin d'estimer la position financière du régime sur base de solvabilité.

ANNEXE 4 : PARTICIPATION AU RÉGIME

Les données sur les participants ont été préparées en date du 31 décembre 2009 et nous ont été fournies par les différents employeurs visés. Sur la base de certaines vérifications effectuées, nous avons jugé les données adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Nos vérifications ont porté sur les données elles-mêmes ainsi que sur des tests de cohérence des données entre elles (dates, salaires, etc.).

Les tableaux suivants présentent les principales statistiques sur les participants au 31 décembre 2009.

| Participants actifs | 31 décembre 2009 |
|--|-------------------------|
| Nombre d'employeurs inscrits | 226 |
| Nombre de participants actifs | 1 433 |
| Âge moyen des actifs | 42,3 |
| % de participants féminins | 88 % |
| Rentes annuelles accumulées | 257 400 \$ |
| Cotisations salariales et volontaires accumulées | 1 189 200 \$ |
| Masse salariale annuelle au 1 ^{er} janvier 2010 | 40 648 700 \$ |

Participants actifs en 2010

| | |
|---|----------------------|
| Nombre d'employeurs inscrits (lors de la présente évaluation) | 241 |
| Nombre de participants actifs | 1 433 + 140 nouveaux |
| Âge moyen des actifs | 42,1 |
| % de participants féminins | 88 % |
| Masse salariale annuelle au 1 ^{er} janvier 2010 | 44 397 600 \$ |
| Cotisations salariales et patronales prévues en 2010 | 2 342 700 \$ |

Les participants actifs qui cotisent via deux employeurs comptent pour deux participants aux fins des statistiques des présents tableaux.

Participants non actifs

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Nombre de participants | 141 |
| Âge moyen des non actifs | 38,2 |
| % de participants féminins | 88 % |
| Rentes annuelles accumulées | 13 700 \$ |

Les participants actifs qui ont des droits d'accumulés via un autre employeur comptent aussi au tableau des participants non actifs.

Le tableau suivant, présente une ventilation des participants actifs en fonction de leur âge atteint.

Ventilation du nombre de participants par âge au 31 décembre 2009

| Groupe d'âge | Nombre | Salaire moyen |
|----------------|--------------|------------------|
| <20 | 3 | 1 212 \$ |
| 20-25 | 69 | 17 307 \$ |
| 25-30 | 204 | 21 964 \$ |
| 30-35 | 201 | 26 853 \$ |
| 35-40 | 175 | 27 643 \$ |
| 40-45 | 165 | 30 450 \$ |
| 45-50 | 174 | 30 811 \$ |
| 50-55 | 189 | 32 574 \$ |
| 55-60 | 159 | 32 770 \$ |
| 60-65 | 75 | 32 745 \$ |
| >65 | 19 | 27 735 \$ |
| Total : | 1 433 | 28 366 \$ |

Le salaire moyen ici présenté est le salaire cotisé de 2009 (non annualisé en fonction du service) avec une augmentation de salaire de 2,5 %.

Mouvement des participant(e)s du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2009

Ce tableau représente distinctement les participant(e)s

| | Actifs | Non actifs | Retraités et Bénéficiaires | Total |
|-------------------|--------------|------------|----------------------------|--------------|
| 1/10/2008 | 1 034 | 0 | 0 | 1 034 |
| Adhésions | 551 | | | 551 |
| Départs | (160) | 134 | | (26) |
| Décès | (2) | 2 | | 0 |
| 31/12/2009 | 1 423 | 136 | 0 | 1 559 |

ANNEXE 5 : DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Par la présente, nous certifions qu'au meilleur de notre connaissance, le règlement du régime de retraite, ainsi que les diverses ententes intervenues relatives au régime de retraite ont été fournis à l'actuaire.

De même, les données relatives aux participants qui accumulent des droits en vertu du régime ont également été fournies à l'actuaire et sont, à notre avis, complètes et exactes.

Aucun événement subséquent, ni changement majeur dans la participation qui aurait une incidence importante sur les résultats n'a été porté à notre attention.

Michel Lizée
Secrétaire du Comité de retraite

Date